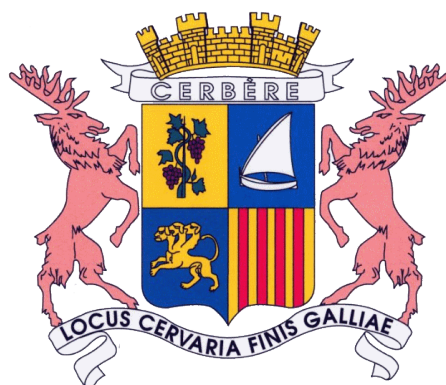
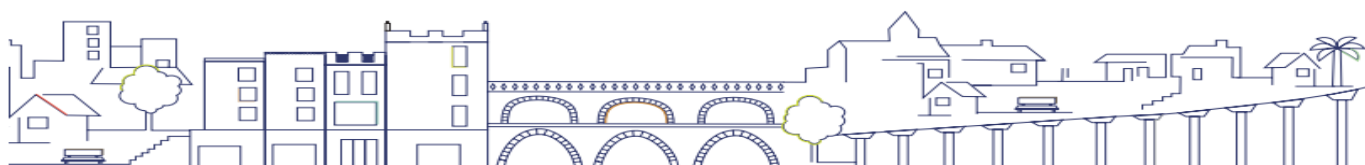




CERBÈRE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2025**

**PROCES VERBAL DE
SEANCE**



**PROCES VERBAL de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint.

Présents : MM. Jérôme **CANOVAS**, Françoise **BASTELICA**, Marie **ARIZA**, Daniel **GALY**, Marie **CABASSOT**, Jean-Louis **MARQUES**, Yannick **CONEGERO**, Corinne **DELOS**.

Procurations :

Violaine **MARIANNE** à Yannick **CONEGERO**

Absents excusés :

Claire **KIRCH**

Violaine **MARIANNE**

Carole **DUCIEL**

Boris **IGONET**

Christian **GRAU**

Michel **BIAL**

Régine **LEVACHER**

Monsieur Daniel **GALY** a été nommé Secrétaire de Séance

1. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 26 Septembre 2024.

Décision n°003-2025 – Avenant au marché public conclu avec la société CEGE-LEC pour les travaux de rénovation du camping municipal – moins-value 2.46% Travaux initialement prévus pour 238 000 avenant conclu à 232 140€

Décision n°004-2025 – demande de fonds de concours à la communauté de communes pour le projet de création d'habitats inclusifs – fonds de concours solidarité – 54 984.00€

Décision n°005-2025 – Demande de subvention au titre du fonds vert pour le projet de rénovation de la salle polyvalente Georges Clausells – Réduction des pertes énergétiques – demande de 37 000€.

Monsieur le premier adjoint précise à l'assemblée que la commune a été retenue au titre de l'accompagnement réalisé par l'Etat des Villages d'avenir. Un travail a été engagé avec la chargée de mission dédiée pour développer le projet de création de l'habitat inclusif.

Point 2 – Retrait de la délibération n°050-2025 portant sur la composition du CCAS et nouvelle délibération pour l'élection du collège des élus

Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint expose au Conseil municipal que la délibération n°050-2025 a fait l'objet d'observations de la part des services du contrôle de légalité à la suite de l'élection de la liste des élus siégeant au sein du CCAS et des personnalités qualifiées.

En effet, il a été procédé à la désignation de 6 personnalités qualifiées, et à l'élection de 5 élus siégeant au sein du CCAS.

Néanmoins, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise que les membres élus et nommés le sont en nombre égal.

Monsieur Jérôme CANOVAS informe ainsi les membres du Conseil municipal de la nécessité de retirer la délibération n°050-2025 ayant le même objet et de procéder à une nouvelle élection de membres et désignation de personnalités qualifiées.

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De retirer la délibération n°050-2025 ayant pour objet l'élection des élus au sein du CCAS,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur CANOVAS informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux membres du CCAS et l'élection d'une liste d'élus en nombre égal.

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter deux personnes pour siéger au Conseil d'administration au sein du collège des personnalités désignées par le Conseil municipal.

De même, il est proposé de passer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste unique :

Madame Marie **ARIZA**,
Madame Marie **CABASSOT**,
Madame Violaine **MARIANNE**,
Madame Françoise **BASTELICA**,
Monsieur Jérôme **CANOVAS**,
Monsieur Daniel **GALY**.

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste Unique	9

Ont été proclamés élus membres du conseil d'administration :

Madame Marie **ARIZA**,
Madame Marie **CABASSOT**,
Madame Violaine **MARIANNE**,
Madame Françoise **BASTELICA**,
Monsieur Jérôme **CANOVAS**,
Monsieur Daniel **GALY**.

Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint au Maire informe l'assemblée que parmi les personnalités qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social doivent figurer au moins :

- **un** représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion de la lutte vs les exclusions,
- **un** représentant des associations familiales désigné par L'union Départementale Des Associations Familiales.
- **un** représentant des associations de retraité et de personnes âgées du département,
- **un** représentant des associations de personnes handicapées du département

En l'absence de candidat pour l'une des catégories susvisées, il est procédé à la désignation parmi des personnes qualifiées dans la commune

Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint au Maire propose alors d'intégrer les personnalités qualifiées suivantes :

Madame Florence **DUCROS** en remplacement de Madame Marie-Jeanne **CLAUSSELLS**, décédée.

Monsieur Jean-Michel **ROCHER**

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés acte la composition suivante du CCAS :

Madame Marie **ARIZA**,
 Madame Marie **CABASSOT**,
 Madame Violaine **MARIANNE**,
 Madame Françoise **BASTELICA**,
 Monsieur Jérôme **CANOVAS**,
 Monsieur Daniel **GALY**.

Madame Marie-Louise **DALMAU-CADENE**,
 Madame Jeannette **CAMO**,
 Madame Florence **DUCROS**,
 Monsieur Gilles **GLORIES**,
 Madame Monique **CASSOU**,
 Monsieur Jean-Michel **ROCHER**.

- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 3 – Renouvellement du contrat conclu avec la société Numérisk

L'assemblée est informée que le contrat conclu avec la société Numérisk permettant la prévention des risques naturels au sein de la commune et la numérisation du Plan Communal de Sauvegarde arrive à échéance au 31 mai 2025.

Cet outil répond aux attentes de la Mairie en termes de gestion du risque et d'accès aux données du PCS et il est proposé au conseil municipal de renouveler l'abonnement à la plateforme pour une durée de trois ans pour un montant de 1350.00€ HT par an.

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de renouveler l'abonnement à la plateforme pour une durée de trois ans pour un montant de 1350.00€ HT par an.

Point 4 - Conseil en énergie partagée – Adhésion à un groupement de commandes réalisé par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus pour la réalisation d'un audit énergétique sur le patrimoine bâti

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de bénéficier de réductions sur les prix, il est proposé au Conseil Municipal de former un groupement de commandes avec les communes de Bages, Palau Del Vidre, Port-Vendres, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cette consultation groupée portera sur : La réalisation d'un Audit énergétique sur le patrimoine bâti des communes ayant répondu à l'Appel à Projet (AAP) Chêne 3 avec la CCACVI.

Pour la commune de Cerbère, le bâtiment concerné est l'école élémentaire Jean Jaurès, puisqu'il relève du décret Tertiaire de 2019.

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adhérer à ce groupement de commandes
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Monsieur Jérôme CANOVAS précise à l'assemblée que 90% de l'éclairage public a été changé en LED ce qui conduira à de conséquentes économies d'énergies.

Point 5 – Avenants au marché de rénovation des sanitaires du camping municipal

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération du 19 novembre 2024, un marché à procédure adaptée de travaux pour la rénovation des sanitaires du camping municipal a été attribué.

Les travaux arrivant à leur terme, il convient d'acter des modifications au marché conclu en fonction des plus-values et moins-values.

Lot	Désignation	Entreprise	Montant marché initial HT	Montant avenant	% D'évolution
1	Gros œuvre	ATAC Terrassement	51 293.00€	+3 093.50€	+ 6.03%
3	Plâtrerie	ABR	17 500.00€	+3 324.50€	+ 18.99%

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver ces avenants
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- D'ouvrir les crédits au budget primitif

Monsieur GALY fait un point sur les travaux du sanitaire du bas qui sont achevés. Il rappelle la date de l'inauguration prévue le 4 juillet 2025 en présence du préfet.

Il fait également un point sur les travaux réalisés par la SEBE et l'Office National des Forêts notamment dans la pinède afin de la rendre aux normes face aux obligations légales de débroussaillage.

Le camping restera exploité en régie, les recettes permettant d'investir pour la commune.

Point 6 – Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire – participation au financement de l'Aire Marine Educative – Association NOSTRAMAR

Il est rappelé à l'assemblée que l'Aire Marine Educative de Cerbère permet notamment aux enfants de l'école élémentaire Jean Jaurès d'être formés à l'éco-

citoyenneté et au développement durable, de découvrir les acteurs de la mer, et les gestionnaires d'espaces naturels.

Dans ce cadre, les élèves sont sensibilisés grâce à l'intervention d'une association qui coordonne et anime les actions de l'AME.

L'association NOSTRA MAR est chargée de cette coordination et le coût de la prestation pour l'année scolaire 2024-2025 est de 1 635 €

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De prendre en charge l'action de cette association en versant une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

Madame BASTELICA rappelle que l'Aire Marine Educative a été créée en 2021 avec l'école élémentaire de Cerbère.

A ce jour elle est labellisée et reconnue officiellement.

Depuis 2 ans, l'école élémentaire de Cerbère réalise des échanges avec l'école élémentaire de Port-Vendres.

Point 7- Avenant au marché de création de la maison de la randonnée – moins-value Lot 1 - ajustements contractuels de fin de marché

Le Conseil municipal est informé que les travaux relatifs à la création de la maison de la randonnée, de la chasse et de la nature sont achevés.

Afin de pouvoir régler la dernière situation du lot n°1 – Gros œuvre, il convient de conclure un avenant au marché public.

Lot	Désignation	Entreprise	Montant marché initial HT	Montant avenant	% d'évolution
1	Gros œuvre	ATAC Terrassement	35 965.00€	-8 636.00€	-24.08%

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver cet avenant
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Point 8 – Demande de subvention sollicitée au titre du fond vert en complément à la DETR pour les travaux de rénovation de la salle Georges Clausells

La commune désireuse de procéder à la réalisation des travaux de rénovation de la salle polyvalente Georges Clausells a sollicité Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Céret au titre du fonds vert pour l'accompagner dans le financement de ce projet.

En effet, au vu de l'amélioration de l'efficacité énergétique (67%) liée aux travaux de rénovation, ces travaux pourraient rentrer dans le cadre des axes d'accompagnement du fonds vert.

Aussi la commune, par la présente délibération demande à pouvoir bénéficier d'une prise en charge de 34.46% du montant total du projet soit une aide de 37 000€.

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert à hauteur de 37 000€ représentant 34.46% du coût total des travaux
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Point 9 – Adhésion à la fédération nationale des communes pastorales

Le Conseil Municipal est informé de la création de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et explique ses objectifs principaux, à savoir notamment :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- De préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales.

La commune travaillant par convention avec le Groupement Pastoral, il est intéressant de pouvoir adhérer à cette fédération pour promouvoir le pastoralisme.

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Pastorales
- D'ouvrir les crédits au budget, le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 100 € par an
- D'autoriser Le maire signer les documents relatifs à ce dossier

Monsieur Jérôme CANOVAS précise que cette année 2025, le groupement pastoral s'est installé sur le territoire communal et que tout s'est bien passé.

Cela a permis l'entretien des massifs et la réduction de la vulnérabilité face aux incendies.

Point 10 – Création d'une aide à l'intégration des panneaux solaires au titre de la qualité architecturale, urbaine et paysagère

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) a mis en place une opération de mise en valeur du patrimoine bâti.

L'opération vise à sensibiliser les habitants et les professionnels intervenant sur le territoire à la nécessité de préserver et améliorer la qualité patrimoniale du paysage urbain.

Pour ce faire, des conseils doublés d'incitations financières sont délivrés aux particuliers.

Originellement tournée vers les travaux sur les façades, l'opération s'étend désormais à la problématique de l'intégration patrimoniale des panneaux photovoltaïques posés en toiture en secteurs fortement contraints.

En effet, le développement de cette énergie renouvelable dans certaines zones peut être limitée par des mesures de préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère exigées par des documents d'urbanisme et par des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Afin de prendre en compte la dimension patrimoniale, en particulier les injonctions liées à la couleur des panneaux, les pétitionnaires ont aujourd'hui la possibilité d'avoir recours à des panneaux dont la teinte rouge s'intègre aux couleurs

des toitures traditionnelles en tuiles canal. Toutefois, ceux-ci représentent un surcoût par rapport aux panneaux « classiques ».

Aussi, la communauté de communes a mis en place une nouvelle aide à l'intégration des panneaux solaires au titre de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, dont les conditions d'attribution sont fixées par le règlement d'attribution des aides de l'opération de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti.

La CCACVI prévoit dans son règlement une aide forfaitaire de Mille euros (1000-€).

Concernant les secteurs d'intervention, l'installation doit être située dans une zone contrainte par l'imposition de conditions renforcées au titre de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Ainsi, est éligible toute opération située dans le périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques (MH), dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquable (SPR) ainsi que toute autre opération pour laquelle la couleur rouge est rendue obligatoire par le document d'urbanisme. Aucune condition d'ancienneté n'est exigée et tous les types de raccordement au réseau des panneaux sont éligibles. Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier sont détaillées dans le règlement.

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'attribuer une aide complémentaire d'un montant de **Cinq cent euros (500€) par installation** conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou du Plan Local d'Urbanisme (PLU) liées à la couleur des toitures en tuiles canal, selon les mêmes conditions que le règlement d'attribution des aides de l'opération de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti de la CCACVI.

Point 11– Désignation des délégués de la Mairie de CERBERE auprès de l'UDSIS

Il est rappelé que l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS doit se réunir prochainement et qu'il y a lieu en conséquent de procéder à la désignation d'un représentant de la Mairie de Cerbère au sein du Syndicat de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS).

Il est précisé que Monsieur le Maire est de facto membre de l'Assemblée Syndicale.

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De procéder à la désignation de Madame Françoise BASTELICA en qualité de représentante de la commune auprès de l'UDSIS

Point 12 – Attribution du sous-traité d'exploitation d'un lot de 100m² à la plage de Peyrefite

Il est rappelé au Conseil Municipal que la plage naturelle de Peyrefite appartient à l'Etat et fait partie de son domaine public maritime.

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, l'Etat a renouvelé à la Commune de Cerbère, la concession de la plage naturelle de Peyrefite.

Dans le respect des dispositions du cahier des charges de la concession, la Commune de Cerbère a proposé de sous-traiter l'exploitation de 100 m² de la plage naturelle de Peyrefite via un sous-traité d'exploitation.

Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de contribuer au développement économique de la station balnéaire de Cerbère et de favoriser les activités douces en lien avec la mer.

Le sous-traité sera conclu pour une période de 5 ans, du 15 juin 2025 au 31 décembre 2030, avec autorisation d'exploitation du 15 juin au 30 septembre de chaque année.

Une unique candidature a été déposée à la suite de la publication de la consultation.

Il s'agit de la **SAS Vermeille Kayak** représentée par Monsieur Gregory Lengrand.

Monsieur Lengrand a fourni les documents réglementaires nécessaires à sa candidature afin de motiver sa demande.

Monsieur Lengrand a transmis un dossier de motivation de qualité dans lequel il détaille son activité et communique des informations précises sur l'utilisation de la concession.

La commission de délégation de service public et de concession de service s'est réunie en Mairie de Cerbère le 21 mai 2025 à 14h30

L'ensemble du dossier a été transmis aux membres du Conseil municipal le 22 mai 2025.

La notation qui a été retenue par les membres de la commission de concession de service est la suivante :

Note définitive retenue par les membres de la commission 18/20

Les membres de la commission ont relevé les points suivants quant à la candidature de Monsieur LENGRAND, gérant de la SAS Vermeille Kayak :

L'entreprise de Monsieur LENGRAND est une entreprise sérieuse très impliquées dans le respect de l'environnement. De plus, Monsieur LENGRAND depuis 18 ans et depuis la prise de fonctions de la municipalité en 2020, a démontré son sérieux, la qualité de ses prestations, et son action pédagogique en ce qui concerne la fragilité de la biodiversité, l'environnement auprès des locaux, des visiteurs, des scolaires, des sportifs en lien avec la Réserve Marine Cerbère Banyuls et le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'attribuer ce sous-traité pour la période allant **15 juin 2025 au 31 décembre 2030** à la **SAS VERMEILLE KAYAK** étant précisé que l'exploitation pourra démarrer dès signature du sous-traité par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- d'autoriser Le Maire à signer le sous-traité d'exploitation et toute pièce se rapportant à ce dossier

Point 13 – Lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du port maritime de plaisance communal

Il est rappelé à l'Assemblée que la Délégation de Service Public attribuée à l'Association Nautique de CERBERE pour la gestion du port maritime de plaisance communal arrive à échéance au 31/12/2025.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la commande publique, il convient de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public avec mise en concurrence et publication dans un journal d'annonces légales habilité.

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser le Maire à relancer la procédure de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 dans le respect des dispositions inscrites dans le code de la commande publique,

Point 14– Conventionnement à l'ENT pour les écoles de CERBERE – Renouvellement

Il est rappelé au Conseil municipal que la Mairie de Cerbère a la possibilité de souscrire à l'Espace Numérique de travail pour les écoles élémentaire et maternelle.

Ce conventionnement avait déjà été conclu les années précédentes, et il est proposé au Conseil municipal de le renouveler pour un coût annuel de 50€ par école.

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De renouveler le conventionnement à l'ENT pour l'année scolaire 2025-2026

Point 15 – Conclusion d'un contrat de mise à disposition de matériels de laverie

Le Conseil municipal est informé de la nécessité de conclure un contrat pour la mise à disposition d'un espace permettant le lavage des vêtements des clients du camping municipal.

La société CBS propose une prestation de mise à disposition de matériel de laverie à savoir un lave-linge, un sèche-linge et une centrale de paiement.

La durée du contrat est prévue du 01/06/25 au 31/05/2030

La rémunération du déposant (entreprise CBS) est basée sur les recettes effectivement encaissées par la mise à disposition des machines à savoir que la commune percevra une partie des recettes selon les pourcentages suivants :

1 LAVE-LINGE 7 KG – 1 SECHE -LINGE 7 KG

Pourcentage de rétrocession sur la base du chiffre d'affaires annuel suivant :

Tarif d'exploitation : 7 € TTC (Lessive comprise) pour la machine à laver

Tarif d'exploitation : 4 € TTC pour le séchoir

Rémunération	Chiffre d'affaires TTC
0 %	Moins de 1 560.00 €
5 %	De 1 561.00 € à 1 870.00 €
10 %	De 1 871.00 € à 2 350.00 €
20 %	De 2 351.00 € à 3 100.00 €
30 %	De 3 101.00 € à 3 950.00 €
40 %	De 3 951.00 € à 5 400.00 €
50 %	> à 5 401.00 €

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De conclure avec la société CBS le contrat de mise à disposition du matériel
- D'accepter les modalités de rétribution financière

Point 16– Actualisation du règlement intérieur du camping municipal

Il est exposé au Conseil municipal la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Camping municipal notamment sur les points suivants :

- ***les horaires du bureau d'accueil***

Il est précisé que « du 1er juillet au 31 Août, le bureau d'accueil est ouvert tous les jours, aux horaires affichés au bureau d'accueil ou sur internet

En dehors de cette période, les horaires sont affichés à l'accueil et sur internet »

- ***réglementation sur le stationnement des véhicules des campeurs installés dans les espaces tentes pinède***

« Seuls les campeurs installés sur les emplacements de la Pinède devront garés leur véhicule dans le parking situé au-dessus de la voie de circulation et de la pinède (parking matérialisé).

Une fois le parking saturé le stationnement se fera au parking visiteurs »

- ***article relatif à l'emploi du feu dans la pinède :***

Réf : Arrêté Préfectoral 2025030-001 relatif à la sécurité des terrains de campings et de stationnement de caravanes

L'emploi du feu est règlementé de la façon suivante :

Les feux ouverts de plein air, feux nus (bois, charbon, sarments, etc....) sont **strictement** interdits.

Seuls sont autorisées sous la responsabilité du propriétaire du camping ou de l'exploitant du terrain de camping :

- Les barbecues individuels fonctionnant **à l'électricité ou au gaz**, répondant aux normes CE à l'exclusion de toute autre forme de combustion (charbon a bois, sarment , bois , combustible liquide etc. ...)

Il est tenu de respecter les directives données par la Préfectures concernant les périodes d'autorisation de brulage

Au départ des résidents des mobil homes, aucune bouteille de gaz ou de comburant ne devra être laissée à l'extérieur du lieu de résidence et devra être signalée au gestionnaire du camping.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

D'autres modifications n'affectant pas substantiellement le fonctionnement du camping sont également proposées

Où l'exposé de Monsieur Jérôme CANOVAS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver les prescriptions susvisées
- D'approuver le règlement intérieur du camping municipal

Monsieur GALY rappelle l'ouverture de la pinède au public et la fermeture de la place à feu

Questions diverses

Une administrée demande à Monsieur GALY si les administrés peuvent accéder à la laverie du camping.

Monsieur CANOVAS répond à l'affirmative

Daniel GALY informe l'assemblée qu'au 31 décembre il n'y aura plus de mobile homes sur le camping puisque la municipalité a sollicité leur départ (4 mobile homes)

La séance est close à 18H30

Le Maire,

Christian GRAU



Jérôme **CANOVAS**,

Françoise **BASTELICA**,

Marie **ARIZA**,

Daniel **GALY**,

Marie **CABASSOT**,

Jean-Louis **MARQUES**,

Yannick **CONEGERO**,

Corinne **DELOS**.